REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° DEL2025-010 du 27/01/2025

PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la Mairie de Bages. C'est un service facultatif, proposé à tous les enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires publics de la Commune.

Sont accueillis au restaurant scolaire, tous les enfants scolarisés sur la commune depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2. En cas de places insuffisantes, les demandes d'inscription seront priorisées au regard des critères non hiérarchisés suivants : l'activité professionnelle des deux parents ou du parent dans le cas des familles monoparentales ; l'état de santé des parents ou des enfants ; les situations sociales particulières ; l'importance des trajets entre le domicile, le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du (des) parent(s) et l'école ; les rendez-vous médicaux ; les entretiens d'embauche et les démarches liées à la recherche d'emploi.

La Municipalité souhaite que les enfants inscrits puissent consommer un repas équilibré pour un prix modique. Toutefois, pour qu'une telle disposition reste supportable par la collectivité, il est indispensable que chaque famille s'acquitte du paiement des factures.

Les commandes des denrées étant passées 7 jours avant la fabrication des repas, il est impératif de connaître le nombre de repas à préparer au moins sept jours à l'avance.

La collectivité est inscrite dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, ce qui nécessite une grande rigueur de gestion.

La composition des repas répond à un plan alimentaire règlementé.

Un repas équilibré de qualité, et en quantité adaptée à ses besoins, est servi à chaque enfant. Ceci en respect des recommandations nutritionnelles fixées par la règlementation en vigueur.

Néanmoins, les parents restent seuls responsables de l'équilibre alimentaire global de leur(s) enfant(s). Les menus sont établis pour un mois. Ils sont affichés dans chaque école et peuvent aussi être consultés en ligne, sur le site ou le portail citoyen de la ville.
Des changements dans les menus peuvent parfois intervenir suite à des problèmes techniques ou de livraison.

Restauration Scolaire
Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès – 66670 Bages
Tél : 04.68.21.71.25 Mail : cantine@bages66.fr

CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

– **INSCRIPTION** (A renouveler chaque année) :

Pour que les enfants puissent déjeuner à la cantine, les familles doivent obligatoirement :

1. Avoir rempli et retourné le dossier d'inscription complet au service restauration scolaire.
2. Ne pas être débitrices à l'égard de la Ville d'une quelconque somme, sauf à avoir fait l'objet d'une dérogation dans le cadre d'un plan d'apurement de la dette auprès de la collectivité, plan mis en place en lien et en accord avec la Trésorerie et la Mairie.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.

La présence d'un enfant qui serait imposé de façon imprévue et sans accord du service restauration scolaire ne pourra être admise.

Les Parents inscrivent leurs enfants pour l'année scolaire :

A. De façon régulière (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine)
   Inscription en début d'année, modifiable par la suite si besoin.

B. De façon occasionnelle
   Les jours de réservations doivent être fixés, au maximum, 7 jours avant la date souhaitée.

C. Cas particuliers :
   Les parents qui ont un emploi du temps variable, devront fournir le planning des jours de repas dès qu'ils en ont connaissance et au moins 7 jours à l'avance.

– **TARIFS** :

Modification et annulation d'un repas :

- Toute modification de jour de repas devra être signalée au service restauration scolaire **au moins 7 jours à l'avance par écrit (mail ou courrier) ou via le portail citoyen**.
  Si ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.
- Toute annulation de repas devra être signalée au service restauration scolaire **au moins 7 jours à l'avance par écrit (mail ou courrier**) **ou via le portail citoyen** pour que le repas ne soit pas facturé.

Absences :

Repas facturés :

- Absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation : il sera appliqué 2 jours de carence sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin de situation, déposé au service restauration scolaire.
- Pour un départ définitif ou temporaire de l'école en cours d'année, si le délai de prévenance est inférieur à 7 jours.

Repas non facturés :

- Lorsqu'un enfant cesse de prendre ses repas définitivement ou temporairement, un courrier où un mail doit être adressé impérativement au service restauration scolaire 7 jours avant la date de départ.
- En cas d'annulation du service de restauration (grève, arrêté préfectoral…), exclusion de l'enfant.
- En cas de grève, absence de l'enseignant gréviste (les repas seront facturés uniquement aux enfants fréquentant le restaurant scolaire ce jour-là).

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

TARIFS APPLIQUÉS au 1er janvier 2024 :

- **Maternelle : 4,35 €**
- **Élémentaire : 4,51 €**

Tout dossier d'inscription incomplet entrainera une majoration de 30 % du tarif sans recours possible (soit 5.65 € le repas maternelle et 5,86 € le repas élémentaire).

Toute absence et/ou changement de situation doit être signalé au service restauration scolaire par écrit (courrier ou mail).
Ce n'est pas à l'école de fournir les informations !

– **FACTURATION** :

Les factures sont envoyées aux responsables légaux mensuellement, à terme échu. Elles doivent être payées avant la date figurant sur la facture.

Le paiement de la facture peut se faire :

- Par prélèvement bancaire : une autorisation de prélèvement et un RIB seront à fournir au moment de l'inscription
- Par carte bancaire : portail citoyen - espace famille
- Par chèque ou espèces : en Mairie, auprès du service restauration scolaire

Ouvert du lundi au vendredi 8h00-12h00 / 13h30-17h30 (vendredi fermeture à 16h30)
Fermé jeudi après-midi

En cas de non-paiement à la date indiquée, le Maire demandera au Trésor public d'engager des procédures et de mettre en œuvre tous dispositifs légaux permettant de recouvrir les dettes impayées. **Cette démarche entrainera une majoration de 30 % du tarif sans recours possible (soit 5.65 € le repas maternelle et 5,86 € le repas élémentaire).**

Le non-paiement des factures peut entraîner :

- L'impossibilité d'effectuer des réservations
- Des poursuites par le Trésor Public
- L'exclusion du service

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la Mairie dès réception de la facture.

Contacter : L'Adjoint aux Affaires Scolaires cantine@bages66.fr

En cas de non-règlement persistant des factures d'un enfant inscrit, une mesure d'exclusion du service peut être entreprise après mise en demeure portant respect d'une procédure contradictoire dans les cas suivants :

- Le montant des sommes dues doit être supérieur à 10 fois le seuil prévu à l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le non-règlement devra être constaté après envoi d'une lettre de rappel et, au terme d'un délai minimum d'un mois, de la mise en demeure ci-avant portant délai de règlement sous huit jours sous sanction d'exclusion.

Réclamation :

- Toute réclamation concernant la facturation, devra être faite par écrit ou par mail auprès du service restauration scolaire avant la date de paiement mentionnée sur la facture.

Toute réclamation reçue après la date limite de paiement inscrite sur la facture, ne sera pas prise en compte.

– FONCTIONNEMENT :

Règles de vie :

L'enfant se doit de respecter ses camarades, le personnel et les biens. Si un enfant, par son comportement trouble fortement le déroulement du repas, un avertissement écrit sera adressé aux Parents. En cas de récidive, l'enfant et ses parents recevront une convocation et une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

La responsabilité des parents :

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant ou un membre du personnel.
Une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doivent être souscrites par les parents. Les attestations annuelles devront être remises avec l'inscription de l'enfant.

Les régimes alimentaires particuliers et les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Il est possible, lors de l'inscription, de mentionner le régime alimentaire de l'enfant ainsi que les allergies alimentaires et/ou médicamenteuses.

En cas d'allergies ou d'intolérance à certains aliments, les demandes de PAI devront impérativement être signalées lors de l'inscription et fournir un certificat médical.
La demande de PAI sera validée par le médecin scolaire, en concertation avec l'école et le service restauration scolaire.

La mise en place de "paniers repas" dans le cadre d'un PAI est possible. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Sans instruction médicale officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

– ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Un exemplaire du règlement est remis à chaque famille et un coupon de validation (page 5) est à retourner signé avec le dossier d'inscription.

La fréquentation du restaurant scolaire impose l'adhésion totale au présent règlement.

Coupon à remettre obligatoirement en Mairie

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° DEL2025-010 du 27/01/2025

Je soussigné(e) .....

□ Responsable 1 □ Responsable 2 □ Représentant légal

de l'enfant .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles Maternelle et Élémentaire de la ville de BAGES et y adhère sans aucune restriction.

Fait à BAGES, le .....

Signature(s) du ou des responsable(s), *Signature de l'enfant (à partir du CP),*